

PERMIS ET HANDICAP

COMMENT ÇA MARCHE

ACCESSIBILITÉ AUX PERSONNES HANDICAPÉES

La visite médicale est une étape clé pour s'inscrire dans une auto-école spécialisée dans le handicap. C'est cette visite qui va vous permettre d'obtenir le certificat qui prouve que vous êtes apte à conduire.

PRÉ-REQUIS À L'INSCRIPTION

Deux conditions sont imposées pour les personnes en situation de handicap :

- Avoir l'âge minimum demandé pour passer le permis de conduire (17 ans pour le permis B)
- Avoir été reconnu « apte » par un médecin agréé du département lors d'une visite médicale

Notez que les personnes dont le taux d'invalidité est supérieur ou égale à 50% ne paieront pas les frais liés à cette visite médicale.

UNE VISITE MÉDICALE EST-ELLE OBLIGATOIRE ?

Voici les cas qui nécessitent une visite médicale :

- Vous avez une maladie incompatible avec la délivrance du permis
- Vous passez le permis B ou A afin de conduire un véhicule aménagé pour un handicap
- Vous passez le permis B ou A et vous souffrez d'une incapacité physique incompatible avec l'obtention du permis de conduire
- Vous passez le permis B, B1, A, A1, A2 et vous disposez d'une pension d'invalidité militaire ou civile
- Un examinateur vous demande de passer une visite médicale après l'examen du permis de conduire

Les assurances ne couvrent pas les accidents causés par une personne souffrant d'une pathologie incompatible avec la conduite n'ayant pas passé de visite médicale.

LA RÉGLEMENTATION

La réglementation concernant les personnes en situation de handicap vis-à-vis du permis de conduire est très claire. Pour commencer, toutes les personnes en situation de handicap ou concernées par des pathologies handicapantes peuvent débiter ou reprendre une activité de conduite. Conduire permet aux personnes en situation de handicap de garder leur indépendance.

Néanmoins, comme expliqué dans l'article R. 412-6 du code de la route, tout conducteur, handicapé ou non, doit toujours être en état et en position d'exécuter commodément et sans délai toutes les manœuvres qui lui incombent. Le permis de conduire ne peut donc pas être délivré si la personne ne peut pas garantir sa sécurité et celle des autres usagers de la route.



COMMENT ÇA MARCHE ?

Passer son permis et conduire avec un handicap soumet la personne concernée à certaines contraintes et des aménagements pourront être obligatoires dans le véhicule. Pour information, ces aménagements sont mis à disposition des personnes en situation de handicap par l'Etat.

Les aménagements et les décisions prises par le médecin agréé pourront varier en fonction du type de handicap. On distingue trois types principaux :

- Handicap physique
- Handicap auditif
- Handicap visuel

Dans le cas d'un handicap physique, après une amputation, ou une lésion d'un ou plusieurs membres par exemple, l'avis favorable du médecin et des aménagements spécifiques dans le véhicule pourront maintenir la validité du permis de conduire.

Malheureusement, dans certains cas, il arrive que le handicap soit incompatible avec la conduite, dans ce cas, la personne ne pourra plus conduire.

Avec un handicap visuel, il faudra s'adapter au type de handicap. À titre d'exemple, certaines personnes souffrent d'une mauvaise vision de nuit, elles ne pourront donc conduire que de jour et il leur sera interdit de conduire la nuit.

Pour les handicaps auditifs, il est rare qu'ils entraînent une incompatibilité avec la conduite. Si l'avis du médecin est favorable, les candidats souffrant d'un handicap auditif pourront passer leur permis avec un interprète de la langue des signes par exemple.

Les épreuves peuvent donc facilement être aménagées pour ce type de handicap.

PERMIS ET HANDICAP A ABRIPPOINTS PERMIS

Notre centre de formation est dans la capacité de former des personnes en situation d'handicap en aménageant la formation. Seuls les handicaps compatibles avec la conduite d'un véhicule non aménager peuvent être pris en charge (sauf aménagement mineur type rétroviseur grand angle, véhicule en boîte automatique). Avec certificat de visite médical apte.

Si vous êtes en situation de handicap nécessitant une prise en charge autre que la nôtre :

- Nous pouvons vous orienter vers une auto-école spécialisée ;
- La MDPH peut vous aider financièrement ;
- La CEREMH (CEntre de REssources et d'innovations Mobilité Handicap) peut vous accompagner pour favoriser la mobilité ;
- La société ACCES MOBILITÉ (4 CHEMIN DU PARC - 95480 PIERRELAYE 01 39 31 74 37) permet d'adapter votre véhicule en fonction de votre handicap.

RÉFÉRENT HANDICAP

Pour toute création de dossier, vous pouvez prendre contact avec notre référent handicap pour étudier la faisabilité de votre projet de formation au permis de conduire :

M. SOFIANE TAHRI
CONTACT@ABRIPOINTS.FR
01 41 94 94 94

MÉDIATEUR DU CNPA (CONSEIL NATIONAL DES PROFESSIONS DE L'AUTOMOBILE)

En cas de besoin, vous pouvez faire appel à un médiateur.

M. le Médiateur du Conseil national des professions de l'automobile (CNPA)
50 rue Rouget de Lisle - 92158 SURESNES CEDEX
mediateur@mediateur-cnpa.fr